

**Conseil Communal**  
**13 février 2017 à 19H30**

Présents : MM. Michel JANUTH - Bourgmestre, président ;  
Pierre PINTE - Premier Echevin ; Michel PICALAUSA - Echevin ; Bob MONARD - Echevin ad interim ; Bruno SOUDAN, Sabine DESMEDT - Echevins ; Henri BORREMANS, Jeannine LENS, Michel PLUCHART, ~~Jean-Marc ZOCATELLO, Najat MOHDAD~~ - Conseillers ; Lyseline LOUVIGNY - Echevine empêchée ; Fabienne FERIER, Philippe ANGILLIS, Jean-Armand WAUTIER, Maïté SAINT-GUILAIN, Frédéric JADIN, ~~Benoit LANGENDRIES~~, Hassan IDRISSE, Guy LECLERCQ-HANNON, Pierre ANTHOINE, Jean-Pierre FUMIERE, Youri CAELS, Hicham EL KROUT, Luc HENRIOULLE, Alain LEKIME, Daniel EECKHOUT - Conseillers.  
Etienne LAURENT - Directeur général.

-----  
Le procès-verbal de cette séance est approuvé en date du 13 mars 2017.  
-----

Le conseil,

### **Séance Publique**

---

#### **1. Remplacement de Mme Lyseline LOUVIGNY, 3ème échevine empêchée**

*Service des Affaires générales*

Vu l'article L1123-10 du CDLD ;  
Vu la circulaire du 28 octobre 2014 relative à l'Echevin empêché ;  
Vu la prestation de serment de Mme Lyseline LOUVIGNY, Echevine, en qualité de Députée au Parlement wallon en date du 18 janvier 2017 ;  
Vu la délibération du Collège communal proposant la désignation de M. Bob MONARD ;  
Considérant que depuis cette date, Mme LOUVIGNY est empêchée et ne peut plus exercer les fonctions d'échevin et qu'elle garde uniquement le titre d'Echevine ;  
Considérant que Mme LOUVIGNY est apparentée au groupe politique MR ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Considérant que 24 conseillers prennent part au scrutin secret ;  
Considérant que le dépouillement des bulletins de vote donne les résultats suivants :  
- 19 oui  
- 2 non  
- 2 abstentions  
- 1 nul

DECIDE :

Article unique - de désigner M. Bob MONARD, Conseiller communal apparenté au groupe politique MR, en tant qu'Echevin ad interim en remplacement de Mme Lyseline LOUVIGNY.

---

#### **2. Prestation de serment de M. Bob MONARD, Echevin ad interim**

*Service des Affaires générales*

PREND ACTE :

Article unique - que M. Bob MONARD a prêté, entre les mains du Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD à savoir : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » et est installé dans sa fonction de 3ème Echevin ad interim.

---

#### **3. Approbation du procès-verbal du conseil du 9 janvier 2017**

*Service des Affaires générales*

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver le procès-verbal du conseil communal du 9 janvier 2017.

---

#### **4. Cimetière de Saintes - octroi des caveaux préfabriqués**

*Service des Affaires générales*

Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures, notamment l'article 44 ;  
Considérant le manque d'espace pour des concessions en caveaux préfabriqués au cimetière de Saintes ;  
Considérant que Mme LENS et M. ANGILLIS se sont abstenus de voter ; Considérant que MM(mes) PLUCHART, FERIER, WAUTIER, LEKIME ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1 - de déroger à l'article 44 du règlement communal sur les funérailles et sépultures en ne permettant pas l'octroi anticipatif de caveaux préfabriqués au cimetière de Saintes.

---

## **5. Contrats type de concession de sépulture portant sur une parcelle munie d'un caveau préfabriqué et sur une parcelle munie d'un caverne**

---

*Service des Affaires générales*

Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures, modifié par le décret du 23 janvier 2014 ;  
Vu le règlement communal sur les funérailles et sépultures ;  
Considérant le rapport du service des Affaires générales ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver les contrats type de concession de sépulture suivants :  
- contrat de concession portant sur une parcelle munie d'un caveau préfabriqué  
- contrat de concession portant sur une parcelle munie d'un caverne

Article 2 et dernier - de déléguer au collège communal l'approbation des contrats particuliers établis conformément aux modèles types.

---

## **6. Charte d'engagement - Concours Europan XIV - projet de développement urbain Duferco Clabecq**

---

*Service des Affaires générales*

Considérant le rapport du service Urbanisme ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver la charte d'engagement entre Europan, Duferco et la commune de Tubize.

---

## **7. Fabrique d'église du Christ Ressuscité - Compte 2015 - Approbation.**

---

*Service Recette*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques d'église ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le Chapitre 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret du conseil régional wallon du 13 mars 2014 ;  
Vu les comptes annuels de l'exercice 2015 arrêté par le conseil de la Fabrique d'église Christ Ressuscité à Tubize ;  
Considérant que les comptes annuels et diverses pièces justificatives ont été réceptionnés par l'administration communale le 15 novembre 2016 ;  
Considérant que plusieurs crédits budgétaires sont en dépassement de crédits, intégrés dans une modification budgétaire, mais non approuvée par le conseil communal ;  
Considérant le rapport du service recette qui fait partie intégrante de la présente délibération ;  
Considérant l'avis du Directeur financier ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - D'approuver les comptes annuels 2015 de la Fabrique d'église Christ Ressuscité avec modification :

- Total général des recettes : 31.104,64 euros  
- Total général des dépenses : -28.375,78 euros  
- Excédent au compte 2015 : +2.728,86 euros

Article 2 - De rappeler à la fabrique d'église que si des modifications budgétaires doivent être exécutées en cours d'année pour des dépassements de crédits, celles-ci doivent être communiquées, en temps, au conseil communal pour approbation et ainsi rendre les crédits exécutoires.

Article 3 et unique - De transmettre simultanément la présente délibération à la fabrique d'église Christ Ressuscité et à l'organe représentatif du culte reconnu.

---

## **8. Fabrique d'église du Christ Ressuscité - Budget 2017 - Non-Approbation.**

---

*Service Recette*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques d'église ;  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment le Chapitre 1<sup>er</sup> ;  
Vu le décret du conseil régional wallon du 13 mars 2014 ;  
Considérant le budget 2017 arrêté par le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Christ Ressuscité du 06 novembre 2016 ;  
Considérant que le budget 2017 et les diverses pièces justificatives ont été réceptionnés le 15 novembre 2016 par l'Administration communale ;  
Considérant la réunion du 18 janvier 2017 entre la Commune, les membres de la Fabrique et de l'Archevêché de Malines-Bruxelles  
Considérant que l'intervention communale de 43.390,70 euros n'est pas conforme au plan de gestion ;  
Considérant le rapport du service Recette qui fait partie intégrante de la présente délibération ;  
Considérant l'avis du Directeur financier ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er - De ne pas approuver le budget 2017 de la Fabrique d'église du Christ Ressuscité.

Article 2 - De demander à la Fabrique d'église du Christ Ressuscité d'établir un nouveau budget 2017 conformément aux remarques émises par la Commune et l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3 - D'informer la Fabrique que tant que le budget 2017 ne soit pas approuvé par le Conseil communal le subside 2017 ne peut être versé.

Article 4 et dernier - De transmettre simultanément la présente délibération à la Fabrique d'église du Christ Ressuscité et à l'organe représentatif du culte reconnu.

---

#### **9. Trésorerie communale - Situation de caisse du 4ème trimestre 2016.**

*Service Recette*

Considérant le rapport du service ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - De prendre connaissance de la situation de caisse du 4ème trimestre 2016.

---

#### **10. Zone de secours - Intervention des communes protégées - Tarification 2015 définitive - Frais admissibles.**

*Service Recette*

Considérant le rapport du service recette ;  
Considérant l'avis du Directeur financier ;

DECIDE :

Article 1er - D'émettre un avis négatif sur les frais admissibles 2015 proposés par Monsieur le Gouverneur, par son courrier du 12 janvier 2017.

Article 2 et dernier - D'informer Monsieur le Gouverneur de la présente décision.

---

#### **11. Marché public : Marché stock pour l'exécution de divers travaux de voirie pour l'année 2017 - Mode de passation et Cahier spécial des charges**

*Service Recette*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1222-3 et L1222-4 ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, fournitures et services ;  
Considérant que l'autorité adjudicatrice est l'Administration communale de Tubize, Grand Place, 1 à 1480 Tubize ;  
Considérant que le marché a pour objet un marché stock pour l'exécution de divers travaux de voirie pour l'année 2017 ;  
Considérant que le marché estimé à 247.933,88 euros HTVA, soit 300.000,00 euros TVAC sera réalisé par adjudication ouverte ;  
Considérant le cahier spécial des charges 2017-01 ;  
Considérant le rapport du service Travaux ;  
Considérant l'avis du Directeur financier ;  
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article premier - De charger le Collège communal de passer un marché, par adjudication ouverte, ayant pour objet un marché stock pour l'exécution de divers travaux de voirie pour l'année 2017, pour un montant estimé à 247.933,88 euros HTVA, soit 300.000,00 euros TVAC.

Article 2 - D'arrêter le cahier spécial des charges 2017-01.

Article 3 et dernier - Le présent marché ne pourra être attribué que lorsque le budget extraordinaire de l'exercice 2017 sera approuvé par les autorités de Tutelle.

---

#### **12. Règlement d'octroi - Primes pour travaux et/ou fournitures visant à la protection individuelle des habitations contre les inondations - Modification.**

*Service Recette*

Vu sa décision du 12 septembre 2016 approuvant le règlement d'octroi primes à la réalisation de travaux visant à la protection individuelle des habitations contre les inondations ;  
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'article 2 du présent règlement et au formulaire ad hoc ;  
Considérant le rapport du service recette ;  
Considérant l'avis du Directeur financier ;  
Considérant que MM(mes) LENS, PLUCHART, FERIER, ANGILLIS, WAUTIER, LEKIME se sont abstenus de voter ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1er - Objet : dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège communal est chargé d'octroyer une prime pour des travaux visant à la protection individuelle de l'habitation contre les inondations conformément à l'article 2.

Article 2 - Lexique – Définitions :

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Travaux visant à la protection individuelle de l'habitation contre les inondations : pose de batardeaux devant les ouvertures non étanches sous le niveau inondable (portes, bouches de ventilations, trappe à charbon, soupiraux, accès extérieurs aux caves...), traitement des fissures sur une hauteur de maximum 1m à partir du sol, colmatage des joints creux et des gaines des réseaux (électriques, téléphoniques, eaux, gaz...), installation d'un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées, achat d'une pompe vide-cave et tout autre procédé qui permet de lutter efficacement contre les inondations par débordement de cours d'eau;

- Demandeur : tout propriétaire ou toute personne physique domiciliée, sur la commune de Tubize, dans la portion de rue répertoriée en jaune, orange ou rouge sur la carte des aléas d'inondations du Service Public de Wallonie ;

- Bénéficiaire : demandeur qui a pu bénéficier de l'octroi d'une prime.

Article 3 - Critère d'attribution : la prime est octroyée à toute personne ayant réalisée des travaux visant à la protection individuelle de l'habitation contre les inondations tels que défini à l'article 2 du présent règlement. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du "dossier complet". La prime sera octroyée et notifiée dans les 3 mois qui suivent le dépôt de la demande, sous réserve des disponibilités budgétaires.

Les demandeurs qui ne pourraient bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.

Article 4 - Montant et limite de la prime : le montant de la prime communale est fixé à 25% du montant de la facture avec un plafond de 300€. Une seule prime peut être octroyée par habitation. La prime communale est cumulable avec toute autre prime à ce sujet pour autant que le montant cumulé des primes n'atteigne pas 75 % du prix de la facture. En ce cas, la prime communale sera réduite afin de ne pas dépasser ce taux de 75%.

Article 5 - Procédure et justificatifs : sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite sur le formulaire ad hoc (annexe du présent règlement) dûment complété par le demandeur. Ce formulaire doit être accompagné de la facture originale émise par un (une) professionnel(le) du secteur et détaillant le type de fournitures et les travaux effectués.

La demande de prime se fait endéans les douze mois de la date de facturation à compter du 1er janvier 2016. Une facture peut être présentée avec effet rétroactif d'un an. Le dossier complet doit être envoyé par recommandé ou par email à :

Administration Communale de Tubize

Service Recette

Grand Place, 1 – 1480 Tubize

info@tubize.be

Le dossier complet sera soumis au Collège communal pour prise de décision.

Article 6 - Liquidation de la prime: suite à la décision d'octroi du Collège communal, la prime est versée au bénéficiaire sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.

Article 7 - Sanctions : conformément à l'article L3331-8 du CDLD, le bénéficiaire doit restituer la subvention :

- lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne respecte pas les conditions particulières précisées dans l'arrêté d'octroi ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé à l'article 8 §1 du présent règlement.

Article 8 - Contrôle : le Collège communal a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la prime octroyée en vertu de l'article 1er. A l'issue du contrôle, le Collège communal adoptera une délibération qui précisera si la prime a bien été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Article 9 - Contestations : les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 10 et dernier - Entrée en vigueur : le présent règlement entre en vigueur le 5ème jour de sa publication et est applicable jusqu'au 31 décembre 2018.

---

### **13. RDI - Convention de gestion d'Immeubles - Hall Omnisport, terrains de tennis et installations sportives - Avenant n°2**

---

*Service des Travaux*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant le rapport du service Travaux ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion d'Immeubles entre la Commune et la Régie des Infrastructures qui modifie en son article 5 la durée consentie pour une durée de vingt ans à daté du 1er mars 2017 pour se terminer le 28 février 2037.

---

### **14. Cabine HT - Square de la Liberté - Promesse de vente**

---

*Service des Travaux*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le rapport du service Travaux ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique - d'approuver la promesse de vente rédigé par l'intercommunale ORES relative à la vente d'une parcelle d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> située au Square de la Liberté et cadastrée Tubize, 1ère division, Section E, partie du domaine public au prix d'1 euro afin d'installer une cabine de transformation d'énergie électrique hors sol, sous réserve de l'obtention du permis d'urbanisme. Le mesurage et les frais d'acte étant à charge de l'intercommunale ORES.

---

### **15. Divers et questions orales d'actualité**

---

*Service des Affaires générales*

Question orale d'actualité - MM. Jean-Pierre FUMIERE et Youri CAELS - Fonctionnement de la ZIT du Paradis à Braine-l'Alleud  
MM. FUMIERE et CAELS présentent leur question orale comme suit.

" Monsieur le Bourgmestre, chers collègues,

Faisant suite à différents courriers et interpellations émanant d'SOS-INONDATIONS-TUBIZE relatifs au fonctionnement de la ZIT du Paradis et plus spécifiquement les différentes déclarations faites par les autorités communales de Braine l'Alleud, nous avons souhaité réagir.

En ce qui concerne SOS-INONDATIONS-TUBIZE, nous ne pensons pas qu'il s'agit d'une association insignifiante. Nous pensons au contraire, qu'il s'agit d'une association sérieuse qui défend avec conviction les victimes d'inondations, qui fait des analyses de terrain, qui fait des propositions concrètes en matière de prévention contre les inondations, et qui intervient régulièrement dans des Forums se réunissant sur le thème de la prévention contre les inondations. Il suffit d'aller jeter un coup d'œil sur leur site pour s'apercevoir de l'ampleur de leur implication. Sans nous tromper, nous pouvons dire qu'SOS-INONDATIONS-TUBIZE est devenu au fil du temps, un partenaire écouté, que ce soit au niveau communal, au niveau de contrat de rivière Senne, mais également au niveau des instances du SPW en charge des cours d'eau navigables et non navigables. Cette association sérieuse et écoutée a été créée en 1966, et nous tenons à remercier ses membres et les encourageons à continuer à défendre les victimes d'inondations. En matière de prévention contre les inondations, les interpellations d'SOS-Inondation-Tubize relatives à la ZIT du Paradis concernent plus particulièrement les riverains du Hain de Braine l'Alleud, de Wauthier-Braine, de Braine le Château et enfin du Rogissart et du 45 à Clabecq. Nous savons tous que nous ne gagnerons cette bataille, que si un travail coordonné est fait tant en aval qu'en amont. En ce qui concerne l'aval, le pont trop exigü a été détruit à la rue des combattants ce qui permet au Hain de s'écouler plus facilement en cas de crue.

Au 45 des travaux d'élargissement sont toujours en cours.

L'augmentation de la capacité d'écoulement à la confluence Hain/Canal est en voie de finalisation. Autre bonne nouvelle, dans le cadre du projet LIFE BELLINI, la ZIT du Moulin Brancart à Braine le Château a été retenu et sera subsidiée en partie par l'Europe. Nous disposerons donc sur le Hain, d'amont en aval : de la ZIT du Paradis à Braine l'Alleud de 100.000 M3, de la ZIT/UCB à Wauthier-Braine de 35.000 M3 et enfin de la future ZIT du Moulin Brancart de 40.000 M3. Nous tenons à remercier toutes les autorités et le SPW qui ont permis la réalisation de ces travaux très importants.

En ce qui concerne le fonctionnement de la ZIT du Paradis, SOS-INONDATIONS-TUBIZE proposait, par courrier du 3 février 2017 aux autorités Brainoises, d'installer un dispositif réglable permettant un blocage du Hain. Ce dispositif de blocage permettant de dévier à la demande de la cellule de crise la presque totalité des eaux du Hain dans la ZIT. Elle demandait également de faire contrôler le bon fonctionnement de la ZIT du « PARADIS » en la mettant totalement en charge (100.000 M3) et ceci pour vérifier l'efficacité des ouvrages d'entrées et l'étanchéité des ouvrages de sortie.

(Voir photos en annexe)

A titre d'exemple, pour le By-Pass du Vraimont, les autorités communales de Tubize ont également mis cet ouvrage en charge pour en vérifier son bon fonctionnement.

Nous demandons au conseil communal de soutenir les demandes d'SOS-INONDATIONS-TUBIZE, en demandant au collège communal de Braine l'Alleud de prendre la décision de mettre totalement en charge (100.000 M3) la ZIT du Paradis et ceci pour en vérifier l'efficacité. Cette mise en charge étant faite en parfaite collaboration avec les experts de la région Wallonne et de la Province, des pouvoirs subsidiant et de la cellule de crise.

Nous savons que l'aménagement du PARADIS a coûté + ou - 5.000.000 €. La Province du Brabant wallon en a subsidié une partie pour en faire une ZIT et non pas une zone de loisir. Comme il s'agit d'argent public, auquel chaque citoyen du Brabant Wallon a contribué, les riverains du Hain à Clabecq, les Tubiziens et le conseil communal de Tubize ont le droit de demander aux autorités Brainoises, bénéficiaires de ces subsides, de faire en sorte que la ZIT du Paradis fonctionne à plein régime en période de crise et retienne les 100.000 M3 prévus.

Lorsque l'on paye 5.000.000 € pour une voiture de course, cette voiture doit pouvoir être compétitive au jour j, et pour le savoir il faut faire de nombreux essais.

C'est exactement ce que nous demandons aux autorités Brainoises, de mettre la ZIT en charge pour en vérifier son efficacité.

La ZIT du « PARADIS » doit absolument pouvoir être totalement opérationnelle en cas de risques d'inondations et être mise à disposition de la cellule de crise, il y va de la sécurité des riverains du Rogissart et du 45 à Clabecq.

Merci pour votre attention. "

MM. JANUTH et SOUDAN apportent la réponse suivante :

" Je m'associe au concert d'éloges des conseillers Fumière et Caels concernant l'action à tout le moins tenace et médiatique de l'asbl « SOS inondations » avec cette réserve néanmoins qui consiste à dire que souvent la recherche du consensus avec les différentes autorités concernées par la lutte contre les inondations est préférable à l'état de conflit permanent.

En ce qui concerne la rue des Combattants et l'enlèvement du pont qui faisait obstacle à l'écoulement du Hain, je vous informe que ce travail a déjà fait ses preuves à trois reprises depuis son achèvement ce qui a permis de tranquilliser les habitants du quartier et de ne pas faire appel à la zone de secours.

Pour la ZIT du Paradis, la position du Collège est la suivante :

- Chaque M3 retenu en amont de Tubize est le bienvenu. Dans cette optique, la ZIT de l'UCB remplit très bien son rôle et la future ZIT du Moulin Brancart marquera en grande partie la fin des ennuis à Clabecq.

- Dans le respect de l'autonomie communale, nous ne sommes pas habilités à critiquer les décisions prises par la commune de Braine-l'Alleud et, à plus forte raison, nous n'avons pas d'injonction à leur adresser.

- En ce qui concerne plus spécifiquement la ZIT du paradis qui semble être un enfer pour SOS inondations, nous vous conseillons en tant qu'habitants du BW de vous adresser à la Province.

- Pourquoi ?

- Il nous revient que des subsides importants ont été accordés par la province pour l'aménagement de la zit.

- Comme contribuables brabançons wallons, les habitants de Tubize y ont donc participé. Votre interpellation à la province serait donc justifiée.

- Un essai réalisé par une mise en charge du cours d'eau pour vérifier le bon fonctionnement de la ZIT doit être techniquement possible. Nous avons procédé de la sorte pour tester le bippasse du Vraimont et ce, avec succès.

- La problématique de la ZIT du Paradis semble, à l'évidence, s'engager sur la voie de la discorde et de l'incompréhension entre la commune de Braine-l'Alleud et l'asbl SOS inondations.

- Le Collège pense que l'harmonie et le consensus sont profitables quand l'intérêt des citoyens est en jeu en l'occurrence ici, la garantie d'une protection face aux inondations.

- Dans ce sens, nous sommes disposés si l'asbl le souhaite à jouer un rôle de pacificateur dans un conflit qui n'est profitable à personne. "

M. PINTE tient aussi à saluer la volonté permanente du Bourgmestre de Braine-l'Alleud de mener à bien l'aménagement de la ZIT du Paradis.

#### Information concernant l'avenir de l'hôpital de Tubize

M. JANUTH relate les contacts que le groupe de travail a pris avec la direction du groupe hospitalier de Jolimont concernant cette question.

On constate que suite à la fermeture de l'hôpital de Tubize, les temps d'interventions d'urgence seront trop long pour les Tubiziens. Le groupe de travail plaide donc - de concert avec les 4 autres communes à l'Ouest du Brabant wallon - pour une localisation adéquate du projet de nouveau complexe hospitalier dénommé "Zénith". Le groupe de travail demande au conseil d'administration du groupe hospitalier de Jolimont d'arrêter au plus vite une orientation à ce propos.

M. JANUTH précise aussi que la Commune a introduit un recours contre la décision du Ministre de la Santé de la Région wallonne confirmant notamment la restructuration de l'hôpital de Tubize.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Etienne LAURENT

Michel JANUTH